
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Nicolas MARC
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOUXY
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Florence DUNOYER
Nicole FALCETTA
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Nathalie FONTAINE
Nicolas MARC
Denise de MARCH
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Catherine FABBRI
Julien BOURGES
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Comptable public
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Politique de la Ville
Responsable Aqualac
Technicien Politique Agricole
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2018

Exécutoire le : 04 OCT. 2018

Affichée le : 04 OCT. 2018

Visée le : 04 OCT. 2018

DÉPLACEMENTS

Avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet du PN18

Monsieur le président rappelle le projet de suppression du PN18. Ce passage à niveau, situé sur la commune de Viviers-du-Lac, entre la ligne ferroviaire de Culoz et Modane et la route départementale 17, figure au 34e rang des passages à niveau les plus préoccupants, notamment en raison de sa fréquentation. Il est également visé dans le protocole d'accord pour une politique de sécurité des passages à niveau avec les routes départementales de Savoie, signé le 2 août 2011 entre l'Etat, SNCF Réseau et le Département.

Situé en extrémité de quai de la halte de Viviers-du-Lac (desservies par une dizaine de trains, avec une quarantaine de montée/descentes chaque jour) le passage à niveau actuel permet la traversée des voies pour se rendre d'un quai à l'autre. C'est la raison pour laquelle la Région accepte de cofinancer une partie des études de suppression de ce passage à niveau.

La convention de financement AVP-PRO de l'opération signée en janvier 2014 arrive prochainement à échéance.

Pour rappel, le projet était estimé dans cette convention à 10,85 M€, les études avant-projets (comprenant les acquisitions foncières) ont été estimées à 1,185 M€ dans une convention signée en 2013.

Pour rappel, le plan de financement de cette opération prévoit une contribution de Grand Lac à hauteur de 1,139 M€, inscrit au PPI de la communauté d'agglomération. Ce plan est détaillé comme suit :

Répartition par objet (CE 2010)	Acquisitions foncières et travaux routiers		Sécurisation RD 17	Travaux ferroviaires				Total	Récap
	Acquisition	Travaux routiers		Pont-rail		Modes doux			
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	%	Montant HT	%		
SNCF Réseau	500 000 €	2 075 000 €	75 000 €	1 675 000 €	50%	1 100 000 €	50%	5 425 000 €	50%
Département	360 000 €	1 494 000 €	54 000 €	1 206 000 €	36%			3 114 000 €	30%
Grand Lac	105 000 €	435 750 €	15 750 €	351 750 €	10,50%	231 000 €	10,50%	1 139 250 €	10.5%
Région						862 400 €	39,20%	862 400 €	6.5%
Commune du Vivier	35 000 €	145 250 €	5 250 €	117 250 €	3,50%	6 600 €	0,30%	309 350 €	3%
Total	1 000 000 €	4 150 000 €	150 000 €	3 350 000 €	100%	2 200 000 €	100%	10 850 000 €	100%

Lors du dernier COPIL, il a été demandé à SNCF Réseau de réviser son étude afin de réduire le coût de la passerelle mode doux (estimé à 3,843 M€ au niveau AVP).

Aussi, sans préjuger des orientations à prendre lors du prochain comité de pilotage prévu début octobre 2018, il convient de prendre un avenant à cette convention pour en proroger la durée.

Outre la question de la durée, cet avenant permet d'intégrer les évolutions administratives intervenues depuis 2014 (transformation de RFF en SNCF Réseau, notamment).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

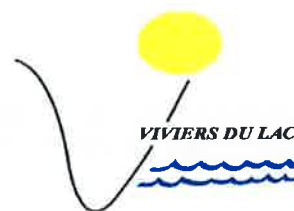
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet du PN18,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant.

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 49 |
| - Votants : 55 |
| - Pour : 55 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Avenant N°1 à la convention

de financement des études d'avant-projet et de projet relatives à la suppression du passage à niveau préoccupant n° 18 (ligne de Culoz à Modane) situé sur la route départementale n°17 et sur la commune de Viviers-du-Lac et à l'amélioration de l'intermodalité de la gare du Vivier du Lac (73)

SPIRE n° 40346

ARCOLE n°

SIGBC n° 1800152

Entre les soussignés,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, en vertu de la décision de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

désignée ci-après par « **la Région** »

Le Département de Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération du conseil général adoptée le.....,

désigné ci-après par « **le Département** »

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget Grand Lac, représentée par Monsieur Dominique DORD, son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire adoptée le.....

désigné ci-après par le « **Grand Lac** »

La Commune de Viviers du Lac, représentée par Monsieur Robert AGUETTAZ, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du.....

désignée ci-après par la « **Commune** »

et

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Thomas Allary, Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par **SNCF RESEAU**

SNCF Réseau, le Département, le Grand Lac et La Région étant dénommés ci-après collectivement « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** »

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le passage à niveau n°18 (appelé « PN 18 » par la suite) de Viviers du Lac en Savoie, entre la ligne ferroviaire de Culoz à Modane et la route départementale 17, figure au 34^{ème} rang national des passages à niveau les plus préoccupants, notamment en raison de sa fréquentation.

Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare, dont il joue le rôle de traversée de voies.

Il est également visé dans le protocole d'accord pour une politique de sécurité des passages à niveau avec les routes départementales de Savoie, signé le 2 août 2011 entre l'Etat, SNCF Réseau et le Département.

Situé en extrémité de quai de la halte du Vivier du lac (desservie par une dizaine de train, avec une quarantaine de montées/descentes chaque jour), le passage à niveau actuel permet la traversée des voies pour se rendre d'un quai à l'autre. C'est la raison pour laquelle la Région accepte de co-financer une partie des études de suppression de ce passage à niveau. Elle intervient également en tant qu'autorité organisatrice des transports sur les questions d'intermodalité.

La Région, Le Département, Le Grand Lac, la Commune de Viviers du Lac et SNCF Réseau ont donc décidé de mener ensemble les études préliminaires dans le cadre d'une première convention de financement (n°900201) relatives à l'amélioration de la desserte de la gare et à la suppression du PN 18.

Les études préliminaires de suppression du PN 18 ont été menées de fin 2009 à début 2011. Elles ont abouti lors du COPIL du 16 mai 2011 à un accord suivi d'un engagement de tous les partenaires à réaliser cette opération sur la base d'un coût et d'une répartition de maîtrise d'ouvrage comme suit :

tableau issu du COPIL de mai 2011		
	montant € HT	MOA
foncier / démolition	1 000 000	Département
pont-rail routier	3 900 000	SNCF Réseau
déviations RD17	2 200 000	Département
suite raccordement vers Voglans	1 500 000	Département
ouvrage piétons cycles	1 650 000	SNCF Réseau
cheminement piétons	150 000	SNCF Réseau
réaménagement voirie existante en parking	300 000	Département
sécurisation RD17 dans traversée de Viviers	150 000	Commune
TOTAL	10 850 000	

Soit un total de 5 M€ sous maîtrise d'ouvrage du Département, de 5.7 M€ sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de 0.15 M€ sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Une convention portant sur les études Avant-Projet/Projet (intégrant également des acquisitions foncières et des travaux préparatoires) de 1,185 M€ au total, a été signée en 2013 avec l'ensemble des partenaires précités. Elle prévoyait (article 9) une caducité de la subvention de la Région (64 460 €) en juillet 2018. Ces études Projet ont pris du retard et s'achèveront vraisemblablement en 2020.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'accorder un délai supplémentaire à SNCF Réseau pour réaliser les études Avant-Projet / Projet, afin de tenir compte :

- d'un contexte technique difficile ayant nécessité du temps pour optimiser le positionnement de l'ouvrage routier, ce qui a impacté le tracé de la voirie,
- de la recherche de variante sur le positionnement et la nature de l'ouvrage mode doux,
- de la nécessité d'approfondir l'étude géotechnique du site, afin de trouver des économies sur l'ouvrage mode doux.

Les articles modifiés par le présent avenant sont les articles des conditions particulières de la convention de financement initiale.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DUREE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION »

L'article 4 de la convention de financement initiale est intégralement modifié comme suit :

A l'issue des études préliminaires, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Concertation en 2018/2019 après les élections municipales
- Avant-projets ferroviaire et routier de 2014 à 2018
- Enquête d'utilité publique en 2019
- Etudes de niveau projet en 2019 et 2020
- Travaux de la déviation routière et travaux de réalisation du pont rail en 2022 et 2023
- Dépose des installations puis travaux du passage inférieur en gare en 2023.

Les partenaires visent une suppression du PN au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

En cas de nécessité d'expropriation, la durée des procédures est allongée d'un an et les périodes de travaux sont décalées d'autant.

Ce calendrier prévisionnel peut évoluer sur justification des maîtres d'ouvrage. La version finalisée du calendrier sera définie à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « MODALITES D'APPELS DE FONDS »

Les articles, 7.3 et 7.6 de la convention de financement initiale sont modifiés comme suit :

7.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
SNCF Réseau	SNCF RESEAU-CSP- CFO TSA 80813 69908 Lyon Cedex 20	Unité Performance et Partenariat	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Département de la Savoie	Château des Ducs de Savoie BP 1805 73018 CHAMBERY CEDEX
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	1500 Boulevard Lepic BP 610 73106 AIX LES BAINS CEDEX
Région Auvergne Rhône Alpes	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade F Mitterrand CS 20033 69 269 LYON CEDEX 02
Commune de Viviers du Lac	Hôtel de Ville 25 rue Antoine Montagnole 73420 VIVIERS DU LAC

7.6 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Les titres de perception concernant SNCF Réseau seront envoyés à l'adresse mentionnée à l'article 7.3. Ils doivent impérativement reprendre le numéro de commande à 15 chiffres commençant par 00068-000000xxxx et l'objet de la commande : « ASPN18 Viviers du Lac ».

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 « CADUCITE DES SUBVENTIONS DE LA REGION AUVERGNE-RHONES-ALPES »

L'article 9 de la convention de financement initiale est modifié comme suit (pour l'alinéa « expiration d'un délai de 60 mois ») :

La subvention de la Région deviendra caduque :

- si SNCF Réseau n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde avant le 31 décembre 2020. Pour ce faire, la Région s'engage à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 « NOTIFICATIONS – CONTACTS »

L'article 19 de la convention de financement initiale est modifié comme suit (pour le paragraphe ex RFF) :

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour SNCF RÉSEAU,
Monsieur Le Directeur Territorial
Direction territoriale
Adresse : 78 rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03

ARTICLE 6. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7. PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les autres dispositions de la convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Toutefois, en application des dispositions de la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, Réseau Ferré de France est devenu SNCF Réseau à compter du 01 janvier 2015. Ainsi, au sein de la convention de financement initiale, tous les termes « Réseau Ferré de France » et « RFF » sont remplacés par « SNCF Réseau ».

ARTICLE 8. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant N°1 à la convention de financement initiale N° 1001032 est établi en cinq exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Lyon, le
Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Régional

A Chambéry, le
Pour le Département de Savoie
Le Président du Conseil Départemental

Laurent WAUQUIEZ

Hervé GAYMARD

A Aix-les-Bains, le
Pour Le Grand Lac
Le Président

Au Viviers du Lac, le
Pour la Commune de Viviers du Lac
Le Maire

Dominique DORD

Robert AGUETTAZ

A Lyon, le
Pour SNCF Réseau
Le Directeur Territorial

Thomas ALLARY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 à la convention de financement des études d'avant-projet du PN18 - -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2018

Numéro de l'acte : d2552 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180927-d2552-DE

Date de décision : 27/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports